



N° 8057

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant
l'organisation militaire**

*

Art. 1^{er}. L'article 9 de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire est modifié comme suit :

1° le paragraphe 1^{er} est modifié comme suit :

a) la première phrase est supprimée ;

b) à la lettre a), déplacée après le mot « comprend », les phrases 2 et 3 sont supprimées ;

2° le paragraphe 2 est abrogé ;

3° le paragraphe 4 est abrogé.

Art. 2. L'article 14, alinéa 2, de la même loi, est supprimé.

Art. 3. À l'article 19, les termes « qui est fixé conformément à l'article 20 ci-après, » sont supprimés et le mot « Luxembourgeois » est écrit avec une majuscule.

Art. 4. L'article 20, paragraphe 1^{er}, de la même loi, est modifié comme suit :

« (1) L'effectif du contingent des soldats volontaires est fixé à un maximum de huit cents unités. ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 9 mars 2023

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Fernand Etgen